

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mesnil-Saint-Père**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 18 AVRIL 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 1 pouvoir

Date de convocation 11 avril 2024
--------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François.**

Absents : **PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Représentés : **CROIX Mylène à HENRI Pascal.**

**Madame COLLOT Françoise** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à titre gratuit pour les fusillés du 28 août 1944**

**N° de délibération : 25\_2024**

Le 28 août 1944 au moment de la libération du village, les Allemands ont fusillé 24 jeunes hommes.

Le 28 août 1944 alors que le village allait être libéré, des troupes allemandes fuyant l'avance alliée furent prises à partie par un groupe de résistants locaux, faisant six victimes dans les rangs ennemis. Les Allemands rebroussèrent chemin, encerclèrent le village, et prirent 24 hommes et adolescents en otage par représailles. Ils les fusillèrent ensuite à 15 heures, au fond d'un verger, au lieu-dit "Pré Pitois". Un monument a été installé à l'entrée du village pour rappeler l'atrocité de ces faits.

Liste des victimes : [ARBELOT Daniel](#)

[AUGUSTIN Gustave, Jules ou Jean, Gustave](#)

[BEUVELET Raoul](#)

[CASAGRANDE Aldo](#)

[CHAMPAGNE Robert, Eugène](#)

[COT René](#)

[DALLEMAGNE André](#)

[DALLEMAGNE Jean, Jules](#)

[DUTERTRE Jules](#)

[GAMICHON Marcel](#)

[GIRARD Charles](#)

[GIRARD Gilbert](#)

[KRAAK Henri, Albert](#)

[LAROCHE Charles](#)

[LAROCHE Eugène](#)

[MARCHE Eugène](#)

[MARCHE Joseph](#)

[MOGUET Étienne](#)

[PETIT André](#)

[PUSKARZ Stanislas](#)

[SENEZ Émilien](#)

[SENEZ Pierre](#)

[THEVENY Roger](#)

[VERDET René](#)

Il est rappelé que les sépultures des Morts pour la France, dans des concessions familiales, l'entretien incombe aux familles.

Cependant, au titre du devoir de mémoire, le Conseil Municipal, décide de conférer un caractère perpétuel et gratuit à ces concessions où reposent les fusillés, eu égard aux circonstances particulières des décès survenus le 28 août 1944. Ces sépultures ne pourront jamais faire l'objet d'un relevage par la commune.

En conséquence, la Commune confère ce caractère perpétuel, gratuit et immobile aux concessions suivantes :

- Concession Marcel AUGUSTIN, A1046
- Concession THEVENY Roger (MILLET Octave - concessionnaire), A1039
- Concession DALLEMAGNE Jean et DALLEMAGNE André, A1004
- Concession LAROCHE Eugène et LAROCHE Charles, A4011
- Concession ARBELOT Daniel, A4019
- Concession DUTERTRE Jules, A3017
- Concession PUSKARZ Stanislas, A3016
- Concession BEUVELET Raoul, A3015
- Concession MOGUET Etienne, A4048
- Concession GAMICHON Marcel, A4044
- Concession CHAMPAGNE Robert, A3033
- Concession SENEZ Pierre et SENEZ Emilien, A3034
- Concession GIRARD Gilbert, A4045

La commune souhaite également prendre en charge l'entretien de ces concessions uniquement si celles-ci se trouvent **en état d'abandon ou en défaut de famille.** Celles-ci seront transformées en concession perpétuelles communales et ne pourront recevoir de nouvelles inhumations (cercueils et urnes).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 26 avril 2024  
Pascal HENRI,  
Maire

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et entrecroisées, représentant le nom de l'administrateur.

Pascal HENRI  
2024.04.26 17:35:44 +0200  
Ref:6423918-9610822-1-D  
Signature numérique  
le Maire